



**ARRÊTÉ DE POLICE DE
CIRCULATION TEMPORAIRE
Interdiction de stationnement
Société IDVERDE
4 Places de stationnement
Rue Claude MONET**

Du 15 juin 2024 au 31 septembre 2024

Monsieur Jean-Luc DECOSTER,

1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande en date du 03 juin 2024, de Monsieur Elie BLANQUART, aide conducteur de travaux, de la société IDVERDE Agence de Dunkerque, 59640-DUNKERQUE 806 rue VANCAUWENBERGHE, chargée de la réalisation des travaux d'aménagement de l'étang du Cœur de Ville, et qui souhaite occuper le domaine du Clos Saint Vaast par la pose d'une base de vie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déroulement des travaux ;

Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

La société IDVERDE est autorisée à occuper le domaine du Clos Saint Vaast par la pose d'une base de vie aux abords du chantier, rue Claude MONET, du 15 juin 2024 au 31 septembre 2024 ;

Article 2 :

Cette installation d'une base de vie nécessite l'interdiction de stationner, sur les quatre places de stationnement prévues à cette effet, rue Claude MONET ;

Article 3 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 4 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 5 :

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée de l'installation autorisée et mentionnée dans l'article 1 et l'article 2 du présent arrêté ;

Article 6 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur le site officiel de la commune ;

Article 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 8 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 05 juin 2024

Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} adjoint, Monsieur Jean-Luc DECOSTER

